



www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 DDTE 24

OBJET - Assainissement – Attribution du marché de travaux de dévoiement du réseau au Monétier-les-Bains

Contexte :

Un réseau public d'assainissement traverse actuellement une propriété privée au Monétier-les-Bains. Afin de permettre une construction autorisée par permis de construire et en accord avec les propriétaires de ce terrain, la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) doit réaliser des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement le long du projet de construction.

Ceci exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux d'un montant de moins de 250 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de dévoiement du réseau public d'assainissement au Monétier-les-Bains à la société :

SAS Allamanno sise ZA les Sablonnières, 05120 L'Argentière-la-Bessée, pour un montant de 22 113,18 € HT soit 26 535,82 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'imputer ces dépenses au Budget assainissement 2022 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

AR Prefecture

005-240500439-20220405-DP2022DDTE24-DE
Reçu le 05/04/2022
Publié le 05/04/2022

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 05 AVR. 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 05 AVR. 2022

Date d'affichage : 05 AVR. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.